

NOUVEAUX TARIFS

Art. 69 – Règlement sur le transport par taxi (RCG- 10-009)

(1) pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	57,00\$
(2) pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	28,50\$
(3) pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'art. 69 du règlement :	57,00\$
(4) pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	28,00\$
(5) pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	902,00\$
(6) pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	240,00\$
(7) pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
(a) premier duplicata	15,00\$
(b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	25,00\$
(8) pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	17,00\$
(9) pour le changement de véhicule :	30,00\$
(10) pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	50,00\$
(11) pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	97,00\$
a) permis en service régulier	
b) permis en service de limousine berline	
c) permis en service restreint	
d) permis en service de limousine de grand luxe	
(13) pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur	167,00\$
(14) pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint	24,00\$
(15) pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	26,00\$
(18) lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de :	67,00\$